



DEFENSE PROFESSIONNELLE DOSSIER GRELE

Narbonne, le 19 novembre 2014

Madame,
Monsieur,

Coop de France et le Syndicat des Vignerons ont rencontré les services de Groupama pour faire le point sur le dossier de la grêle.

Les éléments importants à retenir sont les suivants :

1/ En principe tous les dossiers **seront réglés avant le 31 JANVIER 2015.**

2/ En cas de problème ou cas particulier, vous pouvez contacter soit Coop de France ou le Syndicat des Vignerons, soit Groupama au 0969365365 ou par mail à l'adresse suivante : agenceagricole@groupama-med.fr.

Nous vous remercions si vous prenez contact directement avec Groupama de nous en informer afin que nous puissions suivre le dossier.

3/ Pour les exploitants qui ont un besoin pressant de trésorerie d'ici le 31 décembre, Groupama peut verser l'indemnité avant la fin de l'année. Attention, tous les dossiers ne pourront pas faire l'objet d'un règlement avant le 31 décembre pour des raisons techniques. Seuls les dossiers jugés urgents doivent être remontés.

4/ Groupama est d'accord pour verser l'indemnité en plusieurs fois, pour éviter de faire basculer l'exploitation au réel. Il est donc fortement recommandé à chaque exploitant de se rapprocher de son comptable pour déterminer la ou les dates de versements les plus favorables fiscalement. En cas de doute, CER France recommande de demander le versement de l'indemnité après le 1/01/2015.

Afin de traiter au mieux les différentes demandes et de les centraliser, vous pouvez nous faire passer **le plus rapidement possible** la liste des vignerons ayant un besoin urgent de trésorerie et /ou souhaitant un versement échelonné pour éviter de passer au réel.

Ces listings seront par la suite transmis à Groupama.

Un certain nombre d'autres points ont été vu avec GROUPAMA et notamment :

1) Quid des assolements en VDT alors que les DR risquent de faire apparaître des VDP ? Comment cela sera traité par Groupama.

Il faut prévenir Groupama, qui devrait déroger et indemniser la cave sur la base de ce qui est assuré.

2) La grêle a fait perdre la récolte 2014 mais il y aura aussi des pertes en 2015 mais qui ne seront pas assurés !!

L'assurance récolte ne le prévoit pas mais il ne faut pas l'exclure d'une future assurance récolte. Aujourd'hui le contrat ne le prévoit pas.

3) Problèmes des petites récoltes cumulées qui font une petite moyenne et qui l'année prochaine lors des assolements il risque d'y avoir un rendement supérieur à la moyenne calculée ?

Groupama va venir dans les caves février/mars pour voir le problème du calcul rendement historique (on enlève le max et le minimum et on fait la moyenne des 3 autres récoltes).

Pour info : c'est le rendement historique qui est subventionné.

Groupama autorisera de dé plafonner un peu plus afin de regagner en rendement mais la différence entre ce rendement et le rendement historique ne bénéficiera pas de la subvention et la police d'assurance sera à taux plein.

4) Pour les parcelles déclarées en perte 100 % par l'expert. Est-ce que ces parcelles doivent apparaître sur les DR ?

Les parcelles grêlées à 100% seront indiquées dans la DR avec en ligne 4 les surfaces et un motif de non récolte pour épisode climatique en ligne 22. Pro douane accepte donc bien une DR à 0 hls.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer ces informations.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président du Syndicat des Vignerons

Le Président
Frédéric ROUANET

